

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2008**

L'an deux mille huit,

le 21 NOVEMBRE 2008 à 20 H 45,

le Conseil Municipal légalement convoqué, en date du 17 novembre 2008, s'est réuni à la Mairie en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine GUILLAUME – maire,

.....

ORDRE DU JOUR

PRESENCES/POUVOIRS

DESIGNATION du SECRETAIRE DE SEANCE

1^{ère} partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Procès Verbal du Conseil Municipal du 19 SEPTEMBRE 2008.

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T.* SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

3^{ème} partie : PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 - INDEMNITE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – RAPPORTEUR : MME GUILLAUME
- 1.2 - ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITE DE CORRESPONDANT DEFENSE – RAPPORTEUR : MME GUILLAUME
- 1.3 - ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITE DE CORRESPONDANT PREVENTION ROUTIERE – RAPPORTEUR : MME GUILLAUME
- 1.4 - BIBLIOTHEQUE : APPROBATION NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR – RAPPORTEUR : M. PEUGNET
- 1.5 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SIETREM ET L'ASSOCIATION « LE JARDINOT » POUR LE COMPOSTAGE DES DECHETS DOMESTIQUES – RAPPORTEUR : MME FRANCOISE

2 - FINANCES

- 2.1 - DECISIONS MODIFICATIVES – RAPPORTEUR : M. HARLE
- 2.2 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES – RAPPORTEUR : M. HARLE
- 2.3 - VENTE BARNUM – RAPPORTEUR : M. GUISE
- 2.4 - TARIFS LOCATION SALLES ET MATERIEL – RAPPORTEUR : M. GUISE
- 2.5 - TARIFS CIMETIERE – RAPPORTEUR : MME GUILLAUME
- 2.6 - TARIF TAXIS – RAPPORTEUR : MME GUILLAUME
- 2.7 - DEMANDE SUBVENTION INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE – RAPPORTEUR : M. PEUGNET

3 - URBANISME

3.1 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RAPPORTEUR : M. SCHMITT

4 - ENVIRONNEMENT

4.1 - AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE CORNEC – RAPPORTEUR : MME FRANCOISE

4.2 - VALIDATION DU PERIMETRE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES –
RAPPORTEUR : MME GUILLAUME

4^{ème} partie : QUESTIONS DIVERSES

- RAPPORT SIAEP – RAPPORTEUR : M. HARLE

5^{ème} partie : INFORMATIONS

ETAIENT PRESENTS : Mme FRANCOISE - Mme GUERIN – M. GUISE – M. HARLE –
M. PEUGNET - M. SCHMITT, adjoints,

Mme BORNET – Melle BOSMENT – M. COUSIN – M. DUSSAUGE – Mme EPAIN – Mme GRAVIER-
Mme MACHARD – M. PARIS – Mme PEREIRA – Mme SERIZAY – Mme THOLLIEZ, Conseillers
Municipaux,

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

Madame le Maire, constatant que le quorum normalement et légalement exigé est atteint et donc que le conseil municipal peut valablement délibérer, en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, déclare la séance ouverte à 20 H 45.

ABSENTS REPRESENTES : M. BEDU (pouvoir à M. HARLE) - M. MERRAR (pouvoir à Mme GUILLAUME) –
M. MORVAN (pouvoir à M. PARIS) – Mme NETO (pouvoir à M. GUISE)

ABSENT EXCUSE : M. CLAIRE

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame EPAIN est élue pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

1^{ère} partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2008, compte tenu de la précision apportée en page 9 – 4^{ème} partie – questions diverses :

Mme FRANCOISE : + 7,16 % de la T.E.O.M. : c'est pourquoi nous n'envisageons pas la collecte des déchets verts à Pomponne mais étudions un projet de compostage des déchets domestiques entre la Commune, le SIETREM et une association communale.

**2^{ème} partie : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
du C.G.C.T. SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

- signature MAPA « Mission de Maîtrise pour l'extension et la réhabilitation de la mairie » avec l'Atelier TICH0 pour un montant de 44 012,80 €TTC.
- signature MAPA « Mission de Maîtrise pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire » avec IDONEIS pour un montant de 40 089,92 €TTC.
- signature MAPA « Organisation des classes découverte pour 75 élèves de l'école élémentaire – année scolaire 2008/2009 » avec la FOCEL pour un montant de 300 €/enfant.
- signature convention avec la mairie de Lagny-sur-Marne relative au règlement des frais de scolarité année 2007/2008.
- signature convention avec la mairie de Lagny-sur-Marne relative à la restauration scolaire pour les enfants scolarisés en CLIS ; la différence entre le tarif de Pomponne et celui de Lagny sera pris en charge par Pomponne.
- signature convention avec le Comité d'Entreprise SNCF de Paris-Est relative à la mise à disposition du terrain de foot des Cornouillers (année scolaire 2008-2009).

3^{ème} partie : PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 - INDEMNITE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – RAPPORTEUR : MME GUILLAUME

Une délibération (n° 2008/3/1.5.) fixant le montant des indemnités à verser aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués a été prise en date du 21.03.2008.

Une délibération (n° 2008/9/1.2.) a été prise le 19.09.2008. portant sur l'élection d'un conseiller municipal délégué supplémentaire.

Une délibération (n° 2008/9/2.3.) a été prise le 19.09.2008. portant sur le montant de l'indemnité aux conseillers municipaux délégués,

Du fait de la démission – en date du 22.09.2008. - de M. Jean BEDU de sa qualité de conseiller municipal délégué, il est nécessaire de répartir l'enveloppe globale de l'indemnité versée aux conseillers sur 3 conseillers au lieu de 4.

VOTE : FIXE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} décembre 2008 le montant des indemnités aux conseillers municipaux, de la manière suivante :

NOM / Prénom	FONCTION	TAUX	MONTANT
MACHARD Betty	Conseiller municipal délégué	5,35 %	200 €
PEREIRA Nathalie	Conseiller municipal délégué	5,35 %	200 €
DUSSAUGE Jean-François	Conseiller municipal délégué	5,35 %	200 €

**1.2 - ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITE DE CORRESPONDANT
DEFENSE – RAPPORTEUR : MME GUILLAUME**

Par délibération n° 2008/3*/1.4. en date du 28.03.2008., le conseil municipal a élu les représentants aux organismes extérieurs et communaux dont M. Jean BEDU en qualité de correspondant défense.

Du fait de la démission – courriel du 07.10.2008. - de M. Jean BEDU de sa qualité de correspondant défense, il est nécessaire d'élire un nouveau conseiller à ce poste.

.....

M. DUSSAUGE se porte candidat. De ce fait (1 candidat), Mme le Maire propose d'effectuer le vote à main levée. Accord, à l'unanimité.

VOTE : ELIT, à l'unanimité, M. Jean-François DUSSAUGE en qualité de correspondant défense.

**1.3 - ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITE DE CORRESPONDANT
PREVENTION ROUTIERE - RAPPORTEUR : MME GUILLAUME**

Par délibération n° 2008/3*/1.4. en date du 28.03.2008., le conseil municipal a élu les représentants aux organismes extérieurs et communaux dont M. Jean BEDU en qualité de correspondant à la prévention routière.

Du fait de la démission – en date du 22.09.2008. - de M. Jean BEDU de sa qualité de correspondant à la prévention routière, il est nécessaire d'élire un nouveau conseiller à ce poste.

.....

M. DUSSAUGE se porte candidat. De ce fait (1 candidat), Mme le Maire propose d'effectuer le vote à main levée. Accord, à l'unanimité.

VOTE : ELIT, à l'unanimité, M. Jean-François DUSSAUGE en qualité de représentant à la prévention routière.

**1.4 - BIBLIOTHEQUE : APPROBATION NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR –
RAPPORTEUR : M. PEUGNET**

Un nouveau règlement a été proposé par la responsable de la bibliothèque, Mme GANTOIS.

Deux modifications :

- Art 1 : le montant est supprimé
- Art : 10 : « l'accès aux écoles de la petite enfance est facilité »

Celui-ci a été validé par la commission CULTURE – COMMUNICATION lors de sa réunion en date du 08.09.2008.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour approuver le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque

.....

VOTE : APPROUVE, à l'unanimité, le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Pomponne présenté le 1^{er} septembre 2008.

**1.5.- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SIETREM ET L'ASSOCIATION « LE JARDINOT » POUR LE COMPOSTAGE DES DECHETS DOMESTIQUES –
RAPPORTEUR : MME FRANCOISE**

Suite à la demande d'un certain nombre d'habitants, la commission Environnement/ Développement Durable a étudié la possibilité de mettre en place le compostage domestique (déchets verts et ménagers).

Des contacts ont donc été pris avec le SIETREM ainsi qu'avec une association de jardiniers « le JARDINOT ».

Il s'agit d'une convention tripartite qui nous engage ponctuellement ; nous avons la possibilité d'y mettre fin à la suite de l'enquête auprès des Pomponnais.

La communication est prise en charge par le SIETREM.

Le service pourrait démarrer en juin 2009.

.....

Fonctionnement :

Dans le cadre de la politique de réduction des déchets, il paraît opportun de mettre en œuvre, sur le territoire communal, une prestation de promotion du compostage domestique.

Le SIETREM regroupe 30 communes et dispose de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et de tous déchets assimilables ». A ce titre, il est en mesure de conduire une opération-test satisfaisant notamment les critères d'éligibilité au soutien éventuellement apporté dans ce domaine par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Compte tenu du caractère particulier de ce type de traitement et de recyclage des déchets concernés, il est apparu utile à la commune et au SIETREM d'associer une association motivée dans la démarche d'information et de formation des usagers potentiels.

Par ailleurs, le SIETREM a indiqué que le compostage domestique (déchets verts et ménagers) ne pourrait se faire que sur demande de chaque commune volontaire, en parfaite transparence financière en ce qui concerne les opérations de mise à disposition des matériels ; le solde éventuel étant imputé sur la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) de la commune.

L'opération-test doit comprendre notamment :

- une enquête auprès des ménages afin d'apprécier la sensibilisation et de déterminer les besoins en composteurs,
- une communication de pré-distribution,
- une journée de démonstration et d'information,
- une formation spécifique du personnel d'accompagnement,
- une ou plusieurs réunions publiques,
- une journée de retrait des composteurs,
- des opérations de suivi et bilan de l'opération-test

Dans ce but, une convention tripartite a été préparée avec le SIETREM, la commune de Pomponne et l'association « le JARDINOT » pour définir les modalités pratiques de la mise en œuvre de cette opération-test.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour :

- autoriser Mme le Maire à signer la convention entre la commune, le SIETREM et l'association « le JARDINOT » pour mise à disposition d'une opération-test de compostage domestique sur la commune.

Le prix dépendra du nombre de personnes qui achèteront les composteurs et devrait être de 25 €(46 €pour le SIETREM avec une subvention ADEME - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - et Région)

.....

VOTE : AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer ladite convention tripartite préparée avec le SIETREM, la commune de Pomponne et l'association « JARDINOT » et définissant les conditions de mise en œuvre d'une opération-test de compostage domestique jointe à la présente délibération

2 - FINANCES

2.1 - DECISIONS MODIFICATIVES – RAPPORTEUR : M. HARLE

La Fête de Noël des enfants de Pomponne étant pris en charge par la commune (5 000 €), il est nécessaire de réduire le montant de la subvention versée au Comité des Fêtes.

Par ailleurs, suite à certaines modifications du P.L.U. demandées par la Préfecture, il est nécessaire de faire reproduire des documents à jour (275 €).

Il convient, afin que la commune puisse régler les factures, qu'une décision modificative soit effectuée (cf. décisions modificatives jointes en annexe)

Les écritures sont les suivantes :

Pour l'Arbre de Noël :

Chapitre 011 – article 6232 « fêtes et cérémonies » : + 5 000 €
Chapitre 65 - article 6574 « subvention de fonctionnement » : - 5 000 €

Pour les documents du PLU :

Chapitre 20 – article 202 « frais élaboration PLU » + 275 €
Chapitre 020 – article 020 « dépenses imprévues » - 275 €

M. GUISE : cette démarche clarifie la responsabilité de l'organisateur.

Le Comité des Fêtes ne peut pas organiser plus de 6 manifestations/an sinon l'association risque de devenir imposable.

.....

VOTE : APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative telle qu'elle figure en annexe.

2.2 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES – RAPPORTEUR : M. HARLE

Par délibération n° 2004/06/1.13., en date du 28.06.2004., le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition, pour la somme de 1,40 €/m² (soit 5 930,40 €), du terrain appartenant à Réseau Ferré de France - cadastré section BK – n° 65 et n° 68 d'une superficie de 4 236 m².

Le C.G.C.T.* (article L 2241-.1 alinéa 2) stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération du conseil municipal.

Il convient donc d'inscrire cette acquisition à l'actif de la commune.

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2008.

N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DESIGNATION IMMOBILISATION	N° DE MANDAT	AMORTIS.	VALEUR D'ACQUISITION OU D'INTEGRATION
VOIR	14.03.2008.	Terrain de voirie (RD 334 – RFF)	563 564	NEANT	7 088,12 €

VOTE : CONSTATE, à l'unanimité, l'entrée d'actif dudit terrain au compte 2112.

2.3 - VENTE BARNUM – RAPPORTEUR : M. GUISE

Ce matériel ne servait que deux ou trois fois par an (fête de Pomponne, fête des écoles, fête de la Marne) car il est difficile à monter (il faut au minimum 8 personnes).

La vente permettra de réinvestir dans des tentes parapluie qui sont à des prix attractifs en ce moment et ne nécessitent pas autant de personnel au montage.

Ce matériel a été acheté en 2005 pour un prix de 7 537 €

Il est proposé de vendre ce matériel pour la somme de : **3 500 €**

Une délibération est demandée afin d'autoriser le Maire à procéder à cette vente, à signer tous les documents s'y rapportant et d'effectuer les écritures se rapportant à la sortie d'actif du bien mentionné.

VOTE : DONNE, à l'unanimité, au Maire, l'autorisation de :

- procéder à cette vente pour le prix de : **3 500 €**(cette somme sera portée en recettes au chapitre 024) -
- signer tous les documents s'y rapportant - sortir ledit matériel de l'actif de la commune.

2.4 - TARIFS LOCATION SALLES ET MATERIEL – RAPPORTEUR : M. GUISE

La dernière délibération relative aux tarifs de location des salles communales et du matériel date du 23/11/2007.

Il est nécessaire de revaloriser ces différents tarifs.

La commission « Animation, Sports & Loisirs », lors de sa réunion du 06/11/2008, a proposé une augmentation de 5 % des tarifs de location pour les Pomponnais et d'ouvrir également la location des salles, avec un tarif majoré de 50 %, à des personnes privées non domiciliées à Pomponne.

Pour les matériels, les stands et le barnum ne peuvent pas être loués au regard de la spécificité de leur montage. Seuls les tables et bancs en sapin peuvent donc être proposés à la location pour les Pomponnais uniquement comme c'est déjà le cas cette année.

Par ailleurs, pour favoriser le respect des locaux et/ou matériels municipaux loués, une caution sera demandée pour chaque location. Une procédure d'état des lieux sera définie et le contrat actuel sera donc adapté en conséquence.

M. DUSSAUGE : demande-t-on une attestation d'assurance ?

M. GUISE : oui.

.....
VOTE : DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants :

Salles	Tarifs Pomponnais 2009			Tarifs Extérieurs Pomponne 2009		
	Location journée	Arrhes	Cauton	Location journée	Arrhes	Cauton
N° 1	107 €	30 €	100 €	161 €	45 €	150 €
N° 3	193 €	60 €	200 €	290 €	90 €	300 €
N° 4	536 €	220 €	500 €	803 €	330 €	800 €

Matériels	Tarifs Pomponnais 2009	
	Location week-end	Cauton
Table sapin	5,4 €	20 €/ unité
Banc sapin	2,6 €	10 €/ unité
Chaise pliante	0,3 €	5 €/ unité

Comme en 2008, la location de matériels n'est pas ouverte à des personnes non domiciliées à Pomponne.

2.5 - TARIFS CIMETIERE – RAPPORTEUR : MME GUILLAUME

La dernière délibération fixant les tarifs des concessions a été prise en date du 23.11.2007.

Il est nécessaire de revaloriser ces différents tarifs.

Il est proposé d'augmenter le tarif en fonction de l'indice des prix fourni par l'INSEE. Celui-ci est de 2,7 % (octobre 2007/octobre 2008).

Les recettes correspondantes seront versées au C.C.A.S. - article 7031.

Mme PEREIRA : y a-t-il encore assez de places ?

Mme GUILLAUME : oui, mais il y a un gros travail à faire sur le cimetière car nous n'avons plus de contacts pour une bonne partie des tombes non entretenues.

VOTE : FIXE, à l'unanimité, les tarifs suivants :

- concessions quinquennaires : 133,50 €
- concessions trentennaires : 231,00 €
- concessions cinquennaires : 462,15 €
- ouverture caveau : 15,40 €
- droit d'utilisation caveau provisoire : 2,05 €/jour

A noter qu'il n'existe plus de concessions perpétuelles (décision en conseil municipal du 23.11.2007.)

Les recettes correspondantes seront versées au C.C.A.S. - article 7031

2.6 - TARIF TAXIS – RAPPORTEUR : MME GUILLAUME

Les taxis, établis sur le territoire de la commune de Pomponne, acquittent un droit de stationnement.

Une délibération a été prise le 23.05.2008. afin de fixer le droit de stationnement pour l'année 2008.

Il s'avère nécessaire de fixer ce droit pour l'année civile, à compter du 01.01.2009.

Ce droit était pour :

2006 :	86,25 €
2007 :	87,80 €
2008 :	90,45 €

Tous les ans, l'augmentation est fonction de l'indice des prix fourni par l'INSEE.

Pour l'année 2009, une délibération est demandée pour fixer le montant du droit de stationnement en proposant une augmentation de 2,7 % ce qui portera la redevance à : **93 €**(92,89 €arrondis)

Il faut savoir que si les taxis n'ont pas de place de stationnement, ils n'ont pas de licence ; nous demandons à ce qu'il y ait au moins 1 taxi à la gare de Lagny alors qu'il y en a 6 sur Pomponne.

Nous allons être très fermes, dorénavant, d'autant que dans le cadre des travaux du Pôle Gare, un certain nombre de places va être mis à disposition et que l'aménagement représente un coût assez important.

A noter qu'ils n'ont pas le droit d'être rattachés à une autre commune.

VOTE : DECIDE, à l'unanimité, de porter le droit de stationnement des taxis établis sur le territoire de Pomponne à **93 €**pour l'année 2009.

DIT que la recette correspondante sera inscrite à l'article 7337 du budget de l'exercice 2009.

2.7 - DEMANDE SUBVENTION INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE – RAPPORTEUR : M. PEUGNET

La bibliothèque fonctionne avec des fiches cartonnées. Il y a une possibilité d'être informatisés avec l'aide financière du Conseil Général pour l'équipement et la formation, à hauteur de 80 %.

Il s'agit d'une opération de modernisation qui se déroulera en deux temps :

1^{er} temps : désherbage, à savoir nettoyage approfondi de tout fonds documentaire pour optimiser le fonds de la bibliothèque de Pomponne et pour la saisie informatique de tous les documents

2^{ème} temps : saisie du fonds, Melun venant aider à la saisie pendant 2 jours

L'investissement est à la charge de la commune qui devra faire l'avance des fonds avec remboursement à 80 % par subvention du Conseil Général.

Une liaison internet ADSL est indispensable.

On pourra consulter le fonds de Melun gratuitement et emprunter des ouvrages

Mme GRAVIER : au niveau de la sécurité ? (barreaux aux fenêtres, alarme)

M. DUSSAUGE : je serai à la bibliothèque mercredi pour voir ce qu'il en est.

Une délibération est nécessaire afin de demander une subvention d'aide aux bibliothèques auprès du Conseil Général, à hauteur de 80 % du montant de l'équipement dans le cadre du projet d'informatisation de la bibliothèque municipale.

La dépense correspondante sera prévue au budget 2009.

VOTE : DECIDE, à l'unanimité, de demander une subvention d'aides aux bibliothèques au Conseil Général de Seine-et-Marne, à hauteur de 80 % du montant de l'équipement, dans le cadre du projet d'informatisation de la bibliothèque municipale.

3 - URBANISME

3.1 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RAPPORTEUR : M. SCHMITT

Une délibération (n° 2008/9/4.1.) a été prise le 19.09.2008. instituant un droit de préemption urbain renforcé.

Par courrier en date du 07.10.2008., la Préfecture nous fait connaître que le droit de préemption urbain ne peut être institué en zone naturelle (N).

De plus, en application de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, la délibération instituant le droit de préemption renforcé doit être motivée.

Il est donc demandé de retirer cette délibération et d'en prendre une nouvelle simplifiée ce qui est moins pénalisant pour la commune.

.....

VOTE : DECIDE, à l'unanimité :

- d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines (zones U) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23.05.2008.
- de représenter graphiquement les secteurs concernés sur le P.L.U.
- d'assurer la publicité ainsi que la notification de cette délibération, conformément aux articles R.211.2 et R.211.3. du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2008/9/4.1. prise le 19.09.2008.

4 - ENVIRONNEMENT

4.1 - AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE CORNEC – RAPPORTEUR : MME FRANCOISE

Une enquête publique s'est déroulée en avril/mai 2008 concernant la demande présentée par la Société CORNEC sise au 18 rue Jacquard à Lagny-sur-Marne - à l'effet d'être autorisée à étendre sa surface d'exploitation de 6 000 m² à 10 660 m² soit un ajout de 4 660 m² comprenant 2 300 m² de bâtiments et à exploiter une installation de démontage de déchets d'équipement électriques et électroniques, de récupération de déchets métalliques et de transit de déchets.

Extension de la société Ü étude d'impact

Point paysager Ü haie de protection réalisée

Nuisances sonores Ü mur anti-bruits (réalisation en 2009)

Eaux de lavage Ü embourbeur

La commission EDD a donné un avis favorable.

Le commissaire enquêteur a émit un avis favorable au dossier de demande en juin 2008.

Nous nous alignons sur l'avis du commissaire enquêteur et sur les recommandations qui ont été, soit réalisées ou sont sur le point de l'être fin 2008/début 2009.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération afin de donner un avis sur ce dossier.

VOTE : DONNE, à l'unanimité, un avis favorable à la demande de la SAS CORNEC – 18 rue Jacquard à Lagny-sur-Marne.

**4.2 - VALIDATION DU PERIMETRE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES –
RAPPORTEUR : MME GUILLAUME**

Suite à la réunion du 01.09.2008., nous avons reçu en date du 06.10.2008., un courrier de la Direction Générale de l'Environnement du Conseil Général – Service Sites et Réseaux naturels qui proposait un plan de situation et de délimitation du projet de périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune.

Une liste des parcelles concernées était jointe à ce courrier.

Les carrières ont été sorties des Espaces Naturels Sensibles au nord de la zone car elles pourraient être exploitées dans l'avenir.

Le bureau de Marne et Gondoire a donné un avis favorable. Ce point sera à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 24.11.

Marne et Gondoire aura l'entretien – l'Agence des Espaces Verts aura la préemption.

Il est prévu une ouverture au public des parcelles intéressantes de Pomponne.

Il est demandé une délibération pour valider cette liste ainsi que le plan de situation et de délimitation.

.....

VOTE : à l'unanimité,

Article 1 : Donne son accord à la création d'un périmètre de préemption, au titre des espaces naturels sensibles, par le Département de Seine-et-Marne sur le site de dont la liste des parcelles figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Demande au Département de Seine-et-Marne de déléguer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

Article 3 : Dit que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire prendra en charge les frais d'entretien du site et sollicite, pour ce faire, la participation de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, celle-ci bénéficiant par ailleurs, d'une aide Départementale pour les frais d'entretien de ses espaces naturels.

Article 4 : S'engage à garder au site sa vocation d'Espace Naturel Sensible et à l'ouvrir au public dans la mesure où sa fréquentation reste compatible avec l'intérêt du site.

Mme GUILLAUME : je vous remercie car c'est un travail de longue haleine et le projet me tenait particulièrement à cœur.

Mme SERIZAY quitte la séance à 22 H.

4^{ème} partie : QUESTIONS DIVERSES

- **RAPPORT SIAEP - Rapporteur : M. HARLE.**

Résumé du rapport d'activité du SIAEP pour l'année 2007

Le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la région de Lagny regroupe 16 communes : Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Courtry, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Le Pin, Pomponne, Thorigny-sur-Marne, Saint-Thibault-des-Vignes, Villevaudé. Son périmètre est donc légèrement différent de celui de Marne&Gondoire et du SIAM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée).

Il dessert 21 344 clients (abonnés) qui représentent 67 902 habitants.

Pour l'année 2007, il a délivré (facturé) 4 538 924 m³ d'eau.

Il gère également le réseau d'adduction d'une longueur de 389 Kms.

L'eau est fournie par l'usine d'Annet-sur-Marne qui en assure le traitement après pompage en Marne. L'usine fournit également de l'eau pour les communes de la région de Roissy. La sécurisation de l'approvisionnement est assurée par l'interconnexion du réseau du SIAEP avec d'autres réseaux.

En 2007, en dehors de 7937 ordres d'intervention, les principaux travaux d'investissement ont concerné :

- La poursuite du programme de remplacement des branchements en plomb qui doit légalement être achevé avant le 31 décembre 2013. Le rythme annuel de remplacement est d'environ 300 branchements par an.
- Le début des travaux de desserte du futur hôpital régional de Lagny - Marne la Vallée.

Ces travaux se sont poursuivis en 2008, ainsi que la desserte de la ZAC de l'Amirault à Collégien et le renforcement des réseaux du quartier des coteaux à Lagny.

La qualité de l'eau fournie par le SIAEP est bonne avec un taux de conformité proche de 100%. En particulier l'usine d'Annet possède une unité de traitement des pesticides.

Mais l'eau est sur-chlorée à cause du plan Vigi-Pirate, sachant que la surveillance du contrôle d'accès des différentes installations est renforcée.

Le rendement du réseau est de 97,9%, ce qui traduit un faible taux de fuites et un état satisfaisant du réseau d'adduction.

Au niveau financier, le résultat de clôture de l'exercice est de 1 206 890,94€ La situation financière du syndicat est saine et les charges sont bien maîtrisées.

En 2007, le prix de l'eau à Pomponne était de 4,29€HT/ m³ + la TVA à 5,5% (facture standard pour un particulier et une consommation de 120 m³). Ce qui représente le prix le plus élevé de toutes les collectivités du syndicat...

L'écart de prix avec les autres communes de Marne & Gondoire adhérentes du SIAEP s'explique, non pas par une différence sur la distribution de l'eau, mais par une différence sur le coût de l'assainissement et plus précisément de la part distributeur pour l'investissement et l'entretien des réseaux. Cette différence devrait s'estomper en 2009 puisque la DSP (Délégation de Service Public) d'exploitation du réseau d'assainissement de Pomponne arrive à échéance fin 2008 et qu'elle sera reprise par M&G au titre de sa compétence assainissement. Ce qui ne veut toutefois pas dire que le prix de l'eau baissera... Au moins sera-t-il équivalent pour les communes de la CAMG adhérentes au SIAEP.

5^{ème} partie : INFORMATIONS

Marne et Gondoire préempte des terrains sur Pomponne - la Bonde et l'Ile avec un ru – (espaces inondables non constructibles). Marne et Gondoire les a achetés : la flore et la faune sont intéressantes.

Travaux sur Pont en X : une explication a été donnée mais depuis pas grand-chose n'a été entrepris. Les appuis du pont ne sont pas en bon état.

Travaux Pôle Gare : les travaux devraient débiter fin janvier 2009. Des explications seront données dans le bulletin municipal et par courrier.

Réunion de quartier de la Gare : 18.12.

M. HARLE : pour le budget 2009, une commission FINANCES est prévue le 16.12. – Un Débat d’Orientation Budgétaire informel sera présenté aux membres du Conseil Municipal.

Prochain conseil municipal : **9 JANVIER 2009.**

Mme GUERIN : suite aux conseils d’école, les effectifs pour 2009 seront : en élémentaire : 179 – en maternelle : 100. Ces chiffres sont sensiblement les mêmes qu’en 2008.

Nous avons évoqué l’éventuelle suppression des RASED (Réseaux d’Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) souhaitée par le Gouvernement ; les RASED n’ont évidemment pas la même vocation que les heures de soutien offertes le midi.

M. PEUGNET : suite à la dernière commission COMMUNICATION, il est prévu le remplacement des abris bus.

Les abris bus seront déposés et reposés au moment des travaux rue du Général Leclerc – rue de Paris.

Il s’agit d’une opération blanche qui se déroulera à partir du 1^{er} trimestre 2009.

Vivre Pomponne : nous avons calé le calendrier des parutions : 3 numéros + 2 Flash

Mme FRANCOISE donne les informations suivantes :

SIETREM – COMMISSION DECHÈTERIE

Le 17/11 : 1^{ère} Comm. Déchèterie – représentants de Pomponne (P. Peugnet/D. Françoise)

- 1) **Élection de la Vice-Présidente** : élection à l’unanimité d’Isabelle Rouquier au poste de Vice-Présidente de la Commission Déchèterie.
- 2) **Modifications du règlement intérieur** :
 - Pas de sectorisation pour les habitants des communes adhérentes au SIETREM qui peuvent aller dans chacune des quatre déchèteries. Mais une sectorisation pour les services techniques.
 - Demande de badge (3 noms possibles pour une même adresse) à faire auprès du gardien de la déchèterie. Le badge doit être présenté avec une pièce d’identité à chaque passage ;
 - Limitation du cubage pour les habitants et les services techniques en fonction des déchets.
 - Dérogation possible sur demande écrite adressée au SIETREM.
 - Dépôts des pneumatiques qui sont repris par ALIAPUR, intégration des DEEE et suppression de ces produits dans les encombrants. Reprises des radiographies (médicaments sont déjà repris).
- 3) **Bilan d’exploitation 2007** :
 - Progression régulière des apports en déchèteries.
 - Diminution des encombrants en porte à porte (politique « un contre un », apport en déchèterie des DEEE).
 - Augmentation des déchets verts.
 - Diminution des déchets communaux.
- 4) **Tri des Déchets d’Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)** :
 - Sur les 4 déchèteries pour diminuer les collectes d’encombrants.
 - La dépollution ne s’effectue pas au SIETREM mais dans des centres spécialisés avec une traçabilité par lot.
 - Possibilité de demander le passage d’un camion avec des professionnels d’Ecologic qui donnent toutes les informations sur les DEEE.
- 5) **Future déchèterie de Chanteloup** :
 - Plus aucun habitant du bassin des communes adhérentes au SIETREM sera à + de 10 mn d’une déchèterie de 3000 m².
 - Mise en exploitation prévue pour octobre 2009.
 - Le SIETREM recherche un site pour une déchèterie au nord de la Marne.
- 6) **Mise en place d’un réseau informatique distant** :
 - Favoriser la communication entre les déchèteries et le SIETREM.
 - Nouvelle gestion des badges et du suivi des apports.

7) Bilan de l'opération test de compostage domestique à Chanteloup :

- Retrait des composteurs en juin 2008.
- 88 foyers soit 20 % des foyers en pavillon.
- Réduction des quantités de déchets traités par le SIETREM (1 poubelle d'O.M. au lieu de 2 par semaine).
 - è Importance de la communication par le biais des journaux municipaux notamment sur la non sectorisation et l'obtention des badges.

CONFÉRENCE DÉPARTEMENTALE DE L'EAU

Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau : quelles actions concrètes ?

Le 19/11 au Centrex (Lognes) organisée et animée par le Conseil Général : représentants Pomponne (P. Peugnet et D. Françoise)

1^{ère} partie : Les enjeux de l'eau en Seine-et-Marne

2^{ème} partie : Les aspects curatifs en eau potable, en assainissement et sur les cours d'eau

- > bilan technique sur la qualité de l'eau et la qualité des réseaux en Seine-et-Marne

3^{ème} partie : Actions préventives agricoles, non agricoles et éco-conditionnalité des aides

- mise en place de M.A.E. (Mesures Agri-Environnementales)
 - è diminuer l'utilisation des pesticides épandus
 - è former à la culture intégrée (protection des cultures par des produits bio)
 - è planter des végétaux pièges à nitrates
- mise en place du P.V.E. (Plan Végétal Environnement)
 - è aider à financer les agriculteurs qui s'engagent en M.A.E. pour achat de matériel agricole et la mise en place de fossés et de bassins de drainage
 - è diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires
- accotements/routes
 - è diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires
 - è donner une grande place à une végétation maîtrisée (accotement herbeux haute fauche)
 - è paillage des pieds d'arbres (limiter le désherbage et les arrosages)
 - è plantation de végétaux couvre-sol
- espaces publics
 - è diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires
 - è 1) diagnostic 2) définition d'un protocole 3) suivi un an après afin de vérifier si le protocole a été appliqué
 - è changer la perception de l'entretien de la commune
 - è travailler de préférence avec des prestataires qui adhèrent à une démarche écologique. Rédiger les cahiers des charges en ce sens.

4^{ème} partie : La sensibilisation et l'information au public

- Agenda 21 départemental – Actions 21 et 26
- Mise en place d'un site de l'eau : www.seine-et-marne.fr ou eau.seine-et-marne.fr
 - è compilation de toutes les données sur l'eau en Seine-et-Marne
 - è données sur l'eau en général, l'eau étant un bien précieux
 - è gérer et optimiser l'eau en adoptant des éco-gestes

DÉMARCHE ÉCO-RESPONSABLE

Suite à une première étude quant au coût relatif à la mise en place d'un AGENDA 21 communal notamment du diagnostic afin d'avoir une bonne connaissance du territoire (sur les plans économique, social, environnemental et organisationnel) et les restrictions budgétaires prévues pour les années 2009 et 2010, la Commission Environnement-Développement durable après s'être réunie le 27/10/08 s'est prononcée en faveur :

- non plus pour AGENDA 21 communal mais d'une démarche éco-responsable : la collectivité devant se montrer exemplaire dans son mode de fonctionnement :
 - è politique d'achat favorisant les éco-produits
 - è diminution de la consommation en eau, gaz, électricité, papier, etc.
 - è amélioration du bâti et réflexion sur les nouvelles constructions (ex. éco-quartier)

- è amélioration des déplacements (co-voiturage, transports en commun, pédi-bus, etc.)
 - è diminution des produits phytosanitaires par les services techniques (tendre vers le « Zéro-Phyto »)
 - è augmenter le tri sélectif, compostage, etc.
 - è formation des territoriaux au développement durable
 - è etc.
- après une mise en place progressive thème par thème, une évaluation annuelle sera réalisée.
 - réflexion sur la possibilité de mettre en place un AGENDA 21 intercommunal.

M. DUSSAUGE : un tour de ville est prévu mercredi prochain pour une étude complète des bâtiments (extincteurs – sirène d’alarme incendie)

M. GUISE : les dates des manifestations ont été établies.

M. SCHMITT : PPRI : nos remarques ont été prises en considération. L’enquête publique débutera mi-décembre.

Mme GRAVIER : je tenais à faire remarquer que le passage des camions du chantier Promogim qui circulaient rue Berthelot a été vite réglé.

Mme PEREIRA : j’ai été sollicité par des riverains de La Pomponnette pour savoir si quelque chose allait être fait au sujet des déchets à l’entrée de la Pomponnette.

Mme GUILLAUME : le ramassage et le nettoyage ont été effectués et la barrière sera posée après le ramassage des feuilles.

Mme FRANCOISE précise que le soufflage des feuilles a été effectué sur La Pomponnette par les services techniques alors que nous n’avons que très peu d’arbres publics dans ce quartier et nous espérons que les riverains en seront reconnaissants.

Mme MACHARD : Promenons-nous dans Pomponne : la plaquette avance.

Eglise : Mme BILLA du Conseil Général se rendra sur place (le 11.12. à 15 H.) pour voir avec M. THORETTON (architecte) quels sont les objets à préserver.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23 H 45.

Le Maire

Marie-Christine GUILLAUME.

* C.G.C.T. : Code Général des Collectivités Territoriales.